

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025- 410

POLICE MUN CIPALE  
Tel : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné, **Charline MIGNON - Champagne Jean-Claude Mignon**

A l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Châteaurenard

A l'occasion de : **marché de Noël de Chateaurenard**

Du Le 05/12/2025 – de 15h00 à 20h00  
Le 06/12/2025 – de 10h00 à 22h00,  
Le 07/12/2025 – de 10h00 à 18h00

au

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 21 octobre 2025

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, **Marcel MARTEL**, Maire de CHATEAURENARD,  
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,  
Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),  
Vu la loi n° 2015-990 du 5 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance  
n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de  
entreprises et des professionnels,  
Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTE :

Article unique (1)

**Madame Charline MIGNON - Champagne Jean-Claude MIGNON**

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du

3ème groupe

le 05/12/2025 de 15h à 20h, le 06/12/2025 de 10h à 22h, le 07/12/2025 de 10h à 18h

A l'occasion de Marché de Noël - Parking des Allées Marcel Tullian.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des  
débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**21 OCT. 2025**

Fait à Châteaurenard, le  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUDET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS

**PUBLIÉ LE  
28 OCT. 2025**